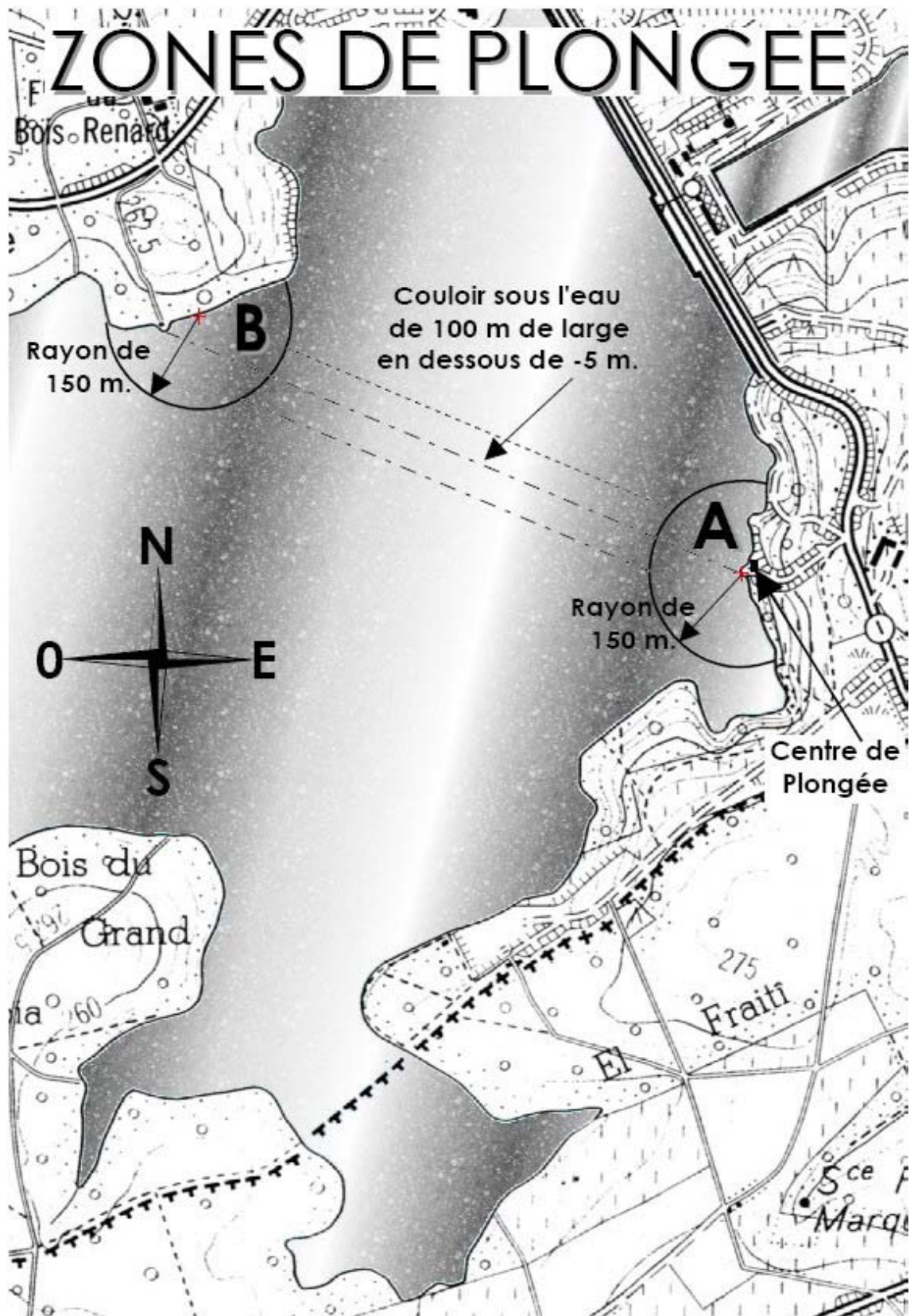


ZONES DE PLONGEE



Zones réservées aux plongeurs et reprises dans la convention du 21/01/85 qui lie le CPBEH à l'AGLEH

A Zone des 33 mètres

B Zone des 40 mètres